

FRANCOIS LE 25/06/2023
VEU LE 25/06/2023
OFFICIE LE 24/06/2023
NOTIFIE LE 26/06/2023
PUBLIE LE 26/06/2023
COPIE LE 26/06/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DGS
XM/PCh/ EM

**ARRÊTÉ N°23-243
PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DE FONCTION
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à un des membres du Conseil municipal.

VU la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection du Maire et la délibération relative à l'élection des 11 Adjoints en date du 16 décembre 2021,

VU l'installation de **M. Yohan KAJDAN, Conseiller Municipal** par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 26 mai 2020

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner délégation d'officier d'Etat Civil à **M. Yohan KAJDAN, Conseiller Municipal**, pour le samedi 24 juin 2023 à 14h10.

ARRÊTE

Article 1er : **M. Yohan KAJDAN, Conseiller Municipal** de la Commune de Franconville-la-Garenne, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage de **Mme Maya SEBAOUN et de M. Antoine RAISSÉGUIER**, qui sera célébré en mairie de Franconville-la-Garenne, le samedi 24 juin 2023, à 14h10.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification. Il sera porté au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et ampliements en seront adressées à l'intéressé et au Service de l'Etat-Civil.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et/ou le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le 22 mai 2023.

Caractère Exécutoire

Etat déléguation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Maya Sebaoun
le 26 juin 2023



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Notifié à l'intéressé, Yohan KAJDAN, Conseiller Municipal, le 26/06/2023

